

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 27 octobre 2017</b>                                         | <b>N° 2017-625</b>  |

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE  
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET  
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33  
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42  
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30  
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10  
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h08  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15  
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35  
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 27 octobre 2017</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Secrétariat général               | <b>N° 2017-625</b>  |

---

## Création de l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine - Adhésion 2017 - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, la Nouvelle-Aquitaine dispose de deux représentations parisiennes, l'une gérée en société d'économie mixte (SEM) pour la maison du Limousin et l'autre en association pour la Maison de l'Aquitaine, chacune répondant aux besoins des acteurs de la Nouvelle-Aquitaine et confortant l'attractivité et la visibilité de notre région dans la capitale.

La région Nouvelle-Aquitaine souhaite fusionner ces deux entités au sein d'une structure unique, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris et d'en ouvrir la gouvernance à l'ensemble des collectivités de la Nouvelle-Aquitaine, y compris l'ex-Poitou-Charentes.

L'association a pour objet le développement, la valorisation et la promotion à Paris, du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de ses acteurs, de ses activités dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique, et universitaire.

Dans le prolongement des missions des deux représentations actuelles, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris sera dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire, en lien avec les acteurs ayant ces compétences sur le territoire, au moyen notamment des activités de :

- Centre d'Affaires et d'animation économique pour offrir à Paris des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels du territoire, dans le cadre évènementiel, de rencontres ou lors d'organisation d'opérations de promotion et communication,
- Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités d'animations événementielles ayant pour but de faire rayonner les destinations et filières d'excellence constituant l'identité de la Nouvelle-Aquitaine,
- Centre de ressources afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et de ses projets, auprès des pouvoirs publics, économiques, médiatiques.

Dans le cadre de ses missions de valorisation du territoire, l'association pourra également exercer de manière accessoire des prestations de services et activités commerciales qui concourent à la réalisation de son objet social.

L'adhésion à cette association nouvellement créée est l'occasion pour la Métropole d'accroître sa visibilité au niveau national dans les domaines économiques et touristiques.

En 2017, Bordeaux Métropole a adhéré à la Maison de l'Aquitaine et a versé une cotisation à hauteur de 20 000 euros (délibération n°2017-212 du 14 avril 2017).

L'adhésion à l'association Maison de la Nouvelle-Aquitaine nouvellement créée entraîne une cotisation de 25 000 euros pour 2017.

Il est donc proposé par la présente délibération de verser le complément, soit 5 000 euros, au titre de 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 portant création d'une nouvelle association pour gérer la représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris

**VU** la délibération n°2017-212 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 avril 2017

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**au regard des compétences de Bordeaux Métropole en matière de développement économique et touristique, l'adhésion à cette association permettra d'accroître la visibilité de notre territoire à l'échelle nationale

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les statuts de l'association Maison de la Nouvelle-Aquitaine et d'y adhérer

**Article 2 :** d'autoriser le versement d'une cotisation de 5 000 euros au titre de l'année 2017 à l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine

**Article 3 :** de désigner, pour représenter Bordeaux Métropole à l'assemblée générale de l'association et au collège des collectivités territoriales et groupements de collectivités :

- Mme Villanove en tant que titulaire
- Mme Cuny en tant que suppléante

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281, fonction 61.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

|                                                     |                           |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>10 NOVEMBRE 2017</b> | Pour expédition conforme, |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>10 NOVEMBRE 2017</b>             | la Vice-présidente,       |
|                                                     | Madame Virginie CALMELS   |

# Projet de statuts de l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris

## TITRE 1 : OBJECTIFS

### **ARTICLE 1 - Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée «Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 - Objet**

L'association a pour objet le développement, la valorisation et la promotion à Paris, du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de ses acteurs, de ses activités dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique, et universitaire.

Elle est dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire, en lien avec les acteurs ayant ces compétences sur le territoire, au moyen notamment des activités de :

- a) Centre d'Affaires et d'animation économique pour offrir à Paris des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels du territoire, dans le cadre événementiel, de rencontres ou lors d'organisation d'opérations de promotion et communication,
- b) Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités d'animations événementielles ayant pour but de faire rayonner les destinations et filières d'excellence constituant l'identité de la Nouvelle-Aquitaine,
- c) Centre de ressources afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et de ses projets, auprès des pouvoirs publics, économiques, médiatiques.

Dans le cadre de ses missions de valorisation du territoire, l'association pourra également exercer de manière accessoire des prestations de services et activités commerciales qui concourent à la réalisation de son objet social.

### **ARTICLE 3 - Siègle**

L'association sera provisoirement domiciliée à :

**Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine**  
14, Rue François de Sourdis  
33 077 Bordeaux cedex

Ce siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

### **ARTICLE 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE 2 : COMPOSITION**

### **ARTICLE 5 - Membres de l'Association**

L'Association est composée de membres répartis dans quatre (4) collèges :

- a) - Le collège des Collectivités territoriales et groupements de collectivités**
- b) - Le collège des Institutions professionnelles**
- c) - Le collège des Partenaires privés et leurs groupements**
- d) - Le collège des Personnalités Qualifiées**

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales concourant à l'objet de l'association et justifiant de ***leur adhésion et du paiement de leur cotisation.***

#### **a - Collège des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales :**

Le collège des collectivités territoriales et groupements de collectivités est composé des membres suivants, tous situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine :

- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Départements,
- Communes et EPCI.

#### **b - Collège des Institutions Professionnelles :**

Le collège des Institutions Professionnelles est composé notamment des membres suivants :

- La Chambre régionale de Commerce et d'Industrie
- La Chambre régionale d'Agriculture
- La Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat
- Le Comité régional du Tourisme
- L'agence de développement régional ADI
- Les agences culturelles régionales (OARA, A, Agence du livre et du cinéma)
- L'agence de promotion agro-alimentaire AANA
- Les Universités et Grandes Écoles de Nouvelle-Aquitaine

#### **c - Collège des Partenaires Privés et leurs groupements :**

Le collège des Partenaires Privés et leurs groupements est composé des membres suivants :

- Entreprises partenaires
- Entreprises mécènes
- Les « pôles de compétitivités » et « clusters » de Nouvelle-Aquitaine

#### **d - Collège des Personnalités Qualifiées :**

Le collège des Personnalités Qualifiées est composé de membres pouvant concourir à l'objet de l'association dans le domaine de la promotion dans la capitale de par leurs expériences ou leurs compétences particulières. Ces personnalités peuvent notamment être issues du monde de la culture, de la communication, de l'entreprise, de l'administration, du sport, du secteur associatif...

## **ARTICLE 6 - Admission-Radiation des membres :**

### **1. Admission**

L'admission des membres adhérents est décidée par le Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

### **2. Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd par:

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses explications devant le bureau et/ou par écrit par lettre recommandée.
- la démission notifiée par lettre recommandée au président du Conseil d'Administration.
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

## **ARTICLE 7 - Cotisations-Ressources :**

### **1. Cotisations**

Les membres de l'association contribuent au fonctionnement de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé par collège chaque année par le Conseil d'Administration.

### **2. Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et subventions qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur. Elles sont également constituées par celles perçues dans le cadre de ses prestations de services et activités commerciales qui concourent à la réalisation de son objet social.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>TITRE 3 : FONCTIONNEMENT</b> |
|---------------------------------|

## **ARTICLE 8 - Règles communes aux assemblées générales**

1. Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion. Pour les collèges a, b et c, chaque personne morale membre désigne son représentant et un suppléant, à l'exception de la Région Nouvelle-Aquitaine qui compte huit (8) représentants (dont six (6) élus de la Région Nouvelle-Aquitaine et deux (2) représentants du CESER).

Lorsqu'un représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il ne peut plus assurer la représentation du membre qui l'a désigné, lequel pourvoit dans les meilleurs délais à son remplacement.

2. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du même collège de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à 2.

3. A l'exception de la Région Nouvelle-Aquitaine, chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

4. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président, du Bureau ou du Conseil

d'Administration.

5. La convocation contenant l'ordre du jour arrêté par le président est adressée à chaque membre de l'association 15 jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

6. Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation et par tout autre moyen de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

7. L'assemblée est présidée par le président ou en cas d'empêchement par le vice- président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

### **ARTICLE 9 - Assemblées générales ordinaires**

1. Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le président (ou le conseil ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association).

2. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil d'Administration.

Elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, de l'affectation de résultat et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au trésorier.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

3. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si le cinquième au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 10 - Assemblées générales extraordinaires**

1. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres association

2. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'association est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 8 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 11 - Conseil d'Administration**

1. Le Conseil d'Administration de l'association comprend un maximum de trente et un (31) membres tel que suit:



**a - Collège des Collectivités territoriales et groupements de collectivités :**

- Région Nouvelle-Aquitaine : huit (8) représentants (dont six (6) élus de la Région Nouvelle-Aquitaine et deux (2) représentants du CESER).
- Départements : trois (3) représentants
- Communes et EPCI : trois (3) représentants

**b – Collège des Institutions Professionnelles :**

- La Chambre régionale de Commerce et d'Industrie : un (1) représentant
- La Chambre régionale d'Agriculture : un (1) représentant
- La Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat : un (1) représentant
- Le Comité régional du Tourisme : un (1) représentant
- L'agence de développement régional ADI : un (1) représentant
- L'agence de promotion agro-alimentaire AANA : un (1) représentant
- Les Universités et Grandes Ecoles de la région : un (1) représentant de l'enseignement public (des 6 Universités et 4 Grandes Ecoles publiques) et un (1) représentant du Club des 34 Grandes Ecoles publiques et privées de la Nouvelle-Aquitaine.

**c- Collège des Partenaires Privés et autres Institutions :**

- Entreprises partenaires : un (1) représentant.
- Entreprises mécènes : un (1) représentant.
- Les « Pôles de Compétitivités et Clusters » : trois (3) représentants

**d- Collège des Personnalités Qualifiées :**

Quatre (4) représentants.

Les modalités de désignation des membres du Conseil d'administration et la durée de leurs fonctions sont précisées, par collège, par le règlement intérieur

2. Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

3. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à rémunération.

***ARTICLE 12 - Réunions et Délibérations du Conseil d'Administration***

1. Le Conseil d'Administration se réunit:

- sur convocation de son président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an
- si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du conseil.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

2. La présence effective d'un quart (**25 %**) au moins des membres du Conseil d'Administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du conseil peut en cas d'empêchement voter par pouvoir, mais aucun membre ne pourra présenter plus de deux pouvoirs.

3. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres

présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### **ARTICLE 13 - Pouvoirs du conseil**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale. Il a le pouvoir de décider que son président peut être habilité à agir en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et, particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

### **ARTICLE 14 - Bureau**

1. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, et un trésorier adjoint, qui composent les membres du bureau.

Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil d'Administration sont également président, vice-président et secrétaire de l'assemblée générale.

2. Les membres du bureau sont élus pour une durée de 1 année et sont immédiatement rééligibles.

### **ARTICLE 15 - Attributions du bureau et de ses membres**

1. Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

2. Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

3. Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'empêchement, le président est remplacé de plein droit par le vice-président.

4. Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

5. Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président et après autorisation du Conseil d'Administration, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

6. Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

### ***ARTICLE 16 - Exercice social***

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal officiel pour finir le 31 décembre 2017.

### ***ARTICLE 17 - Commissaires aux comptes***

L'assemblée générale nomme un Commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les règles légales et les normes professionnelles.

### ***ARTICLE 18 - Dissolution***

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

### ***ARTICLE 19 - Règlement Intérieur***

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

« Fait en autant d'originaux que de membres fondateurs à ....., le.... 2017 »

**N° d'ordre : 24**

**N° délibération :**

## CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

**Séance Plénière du lundi 19 décembre 2016**

**Création d'une nouvelle association pour gérer la  
représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris.**

### **Synthèse**

Depuis le 1er janvier 2016, la Région dispose de deux représentations parisiennes, la Maison de l'ex Aquitaine située 21 rue des Pyramides dans le 1er arrondissement et la Maison de l'ex Limousin située au 30 rue Caumartin dans le 9e arrondissement.

Les travaux engagés en 2016 par les deux structures existantes conduisent à proposer une fusion de leurs activités en 2017 au sein d'une nouvelle structure sous forme associative, dont les missions seront les suivantes : accueil des entreprises et des acteurs de Nouvelle-Aquitaine au sein d'un espace centre d'affaires parisien, animation événementiel et promotion du territoire à Paris.

Les 12 Départements, les communautés d'agglomération et les acteurs économiques régionaux seront associés à la structuration de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris en 2017.

---

# PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE Séance Plénière du lundi 19 décembre 2016

N° délibération :

F - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET SANTE

Réf. Interne : 130986

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Création d'une nouvelle association pour gérer la représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris.</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4221-1,
- Vu les Commissions 3 et 5 réunies et consultées,

## 1) Contexte

Depuis le 1er janvier 2016, la Région dispose de deux représentations parisiennes, l'ex-Maison de l'Aquitaine située 21 rue des Pyramides dans le 1er arrondissement et l'ex-Maison du Limousin située au 30 rue Caumartin dans le 9e arrondissement. La Région Poitou-Charentes, quant à elle, n'avait plus de représentation parisienne de ce type depuis 2004. Cette activité est gérée jusqu'à présent par deux structures de nature juridique différentes :

- **L'association de la Maison de l'Aquitaine** regroupant dans son conseil d'administration la Région, les Départements de Dordogne, de Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil économique, social et environnemental régional de Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Aquitaine, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine, la Chambre d'Agriculture d'Aquitaine, le Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine, la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine, et la Communauté d'Universités et Etablissements d'Aquitaine. La Région dispose de 9 représentants parmi les 23 membres constituant le conseil d'administration de l'association.
- **La Société d'Economie Mixte Locale « SEM Maison du Limousin »**, dont le capital social de 100 000 euros est réparti entre plusieurs actionnaires, à savoir la Région à hauteur de 51 %, le Département de la Haute-Vienne (5,84%), le Département de la Corrèze (3,96%), le Département de la Creuse (2,2%), la Ville de Limoges (4,96%), la ville de Brive (1.84%), la Communauté

d'agglomération de Tulle (0,64%), la Communauté d'agglomération du grand Guéret (0,56%), la Chambre de commerce et d'industrie du Limousin (5%), la Chambre d'Agriculture du Limousin (2,8%), la Chambre régionale des Métiers du Limousin (1,2%), et des partenaires privés à hauteur de 20% (Comité national d'expansion de la Porcelaine, société Fabrègue, société Legrand, société Alsapan, société Sothys, société Madrange). La Région siège au conseil d'administration où elle est représentée par 6 élus, parmi 11 sièges constituant le Conseil d'Administration.

Ainsi depuis le 1er janvier 2016, la Région Nouvelle-Aquitaine est statutairement membre de deux entités ayant un objet social similaire, à savoir sa promotion à Paris.

## **2) Vers une nouvelle structure pour gérer la représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris**

Durant le premier semestre 2016, les équipes des deux Maisons ont été invitées à la demande de la Région à établir un bilan concerté de leur offre et à définir des propositions d'évolution de la représentation de la nouvelle Région à Paris visant à satisfaire les acteurs économiques, touristiques et culturels du nouveau territoire.

Ces propositions ont été présentées aux conseils d'administration respectifs des deux structures au printemps dernier.

Les orientations du projet de fusion des deux structures en charge de la représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris sont les suivantes :

### **2.1 Des activités regroupées au sein d'une structure unique sous statut associatif en 2017 :**

Pour des raisons de souplesse de gestion et afin de mobiliser plus aisément de nouveaux partenaires, il est proposé de confier la gestion de cette représentation parisienne à une structure unique sous statut associatif.

Il s'agit d'agréger au sein de cette nouvelle structure les représentants des collectivités et structures publiques déjà représentées dans les deux structures actuelles qui ont vocation à disparaître au profit de la nouvelle association.

En outre, il est proposé de prévoir l'élargissement de la gouvernance aux départements de l'ancienne région Poitou-Charentes qui ne disposait pas de représentation parisienne. Plusieurs communautés d'agglomérations ont également d'ores et déjà été sollicitées par les équipes des Maisons et ont manifesté un intérêt afin de renforcer leur visibilité touristique à Paris. Il s'agit enfin de profiter de cette évolution pour agréger également les acteurs privés les plus emblématiques du développement économique de

notre région, ainsi que des personnalités parisiennes en lien avec notre région et occupant des fonctions stratégiques dans divers domaines.

Les deux Maisons à Paris comptent actuellement chacune 5 salariés. Dans le cadre du projet de fusion, les activités ainsi que les personnels des deux structures seront transférés à la nouvelle association.

## **2.2 Des missions dédiées à l'attractivité du territoire et donnant la priorité à son développement économique**

Les activités de la future Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris seront les suivantes :

### **- Centre d'affaires et animation économique :**

Il s'agit de la mission principale de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine qui consiste à offrir des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels de la région à Paris, par la location de bureaux, de salles de réunion et d'espaces dans le cadre de démarches événementielles.

Depuis juillet 2016, les deux sites coordonnent leurs activités de centre d'affaires destinées en tout premier lieu aux acteurs de la Nouvelle-Aquitaine, et appliquent les mêmes conditions tarifaires. La future Maison de la Nouvelle-Aquitaine s'attachera à offrir des services permettant de répondre aux besoins des acteurs des douze départements de la région.

Au-delà de l'hébergement des acteurs économiques, ce rassemblement parisien devra permettre, en lien avec l'Agence de Développement et d'Innovation, de rechercher les synergies entre les entreprises ou organisations ayant des intérêts convergents sur Paris

### **- Animation événementielle et promotion du territoire :**

Ces activités ont pour but de faire rayonner les filières d'excellence qui constituent l'identité de la Nouvelle-Aquitaine, afin de renforcer leur notoriété et l'attractivité du territoire régional.

Cela se traduit par la mise en œuvre d'expositions, de conférences thématiques ou soirées événementielles organisées directement par les équipes de la représentation parisienne ou en partenariat avec les acteurs du territoire pour des opérations de promotion (conférences de presse, opérations de relations publiques, rendez-vous professionnels...).

Les deux équipes collaborent pour élaborer conjointement le programme des animations événementielles qui seront proposées en 2017.

La Maison du Limousin attachait une importance toute particulière à la promotion des savoir-faire régionaux, et cette mise en valeur pourra être poursuivie. La boutique de produits régionaux qui constituait l'un des principaux moyens de cette promotion devra être étudiée dans le

cadre de la future Maison de la Nouvelle-Aquitaine (délégation à un opérateur privé, opérations ponctuelles de visibilité de producteurs, stratégie phygitale, etc.).

Le rayonnement touristique des territoires de la Nouvelle-Aquitaine constitue un enjeu partagé entre la Région, les Départements et les collectivités partenaires de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris. Les vitrines des locaux occupés constituent une opportunité de visibilité à Paris des destinations identifiées en Région.

Des événements dédiés en partenariat avec des acteurs du tourisme en région pourront être développés, et notamment avec le Comité Régional du Tourisme.

### **2.3 Vers un regroupement des activités sur un site unique au cœur de Paris :**

Actuellement, les activités de la représentation parisienne de la Région sont réparties sur deux sites :

- Site de la rue des Pyramides : ces locaux font l'objet d'une location par la Région, dans le cadre d'un bail jusqu'en juillet 2020 et sont mis à disposition gratuite de l'association qui gère la Maison ;
- Site de la rue Caumartin : la Région est propriétaire de locaux qui sont mis à disposition de la SEM. En outre la SEM loue des locaux complémentaires au sein du même immeuble (pour l'activité de centre d'affaires) qui font l'objet d'un bail jusqu'en juillet 2018.

Le rassemblement des effectifs des deux équipes actuelles nécessiterait une surface sans doute supérieure à celle permise par l'un des deux sites actuels. Le développement de l'activité événementielle et la demande probablement croissante pour le Centre d'Affaires pourraient également exiger des locaux plus spacieux.

Aussi, la Région souhaite que soient étudiées, dès 2017, les conditions de libération des baux actuels ou de renégociation de leur durée, afin d'envisager le regroupement de ses activités sur Paris en un site unique dès que possible.

### **2.4 Perspectives financières**

L'élaboration d'un premier budget unique pour une structure rassemblant les activités de représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris nécessite de prendre en compte plusieurs paramètres (développement lié à l'intégration des acteurs d'ex-Poitou-Charentes, modalités différentes de propriété ou de location des actuels sites...)

La consolidation des deux budgets actuels des Maison de l'Aquitaine et Maison du Limousin s'élève à 1 239 495 € de dépenses.

Les financements accordés par la Région en 2016 aux deux structures représentent un total de 627 681 €, auxquels s'ajoutent la propriété du



site de Caumartin (non évaluée) et la prise en charge du loyer du site de Pyramides (466 341 € charges et taxes incluses).

La somme allouée par la collectivité régionale en 2017, après échange avec les partenaires investis dans ce projet de représentation parisienne, ne pourra excéder le montant des crédits actuellement octroyés.

**Après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL REGIONAL :**

- **ADOpte ET APPROUVE** les orientations de ce rapport ;
- **APPROUVE** le principe d'une association unique chargée d'assurer la représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Paris, dont la création et les statuts seront soumis à la commission permanente.

Le Président du Conseil Régional,

Décision de l'assemblée plénière :

ALAIN ROUSSET

**MAISON DE LA NOUVELLE-AQUITAINE à PARIS**  
**Budget Prévisionnel 2017**

|                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                                     | <b>1 169 647 €</b> |
| <b>SUBVENTIONS /COTISATIONS</b>                     | <b>935 647 €</b>   |
| Région Nouvelle-Aquitaine                           | 625 147 €          |
| Départements                                        | 195 000 €          |
| EPCI & Communes                                     | 75 000 €           |
| Collège des Institutions Professionnelles           | 21 750 €           |
| Collège des Partenaires Privés et leurs groupements | 3 750 €            |
| Partenariats entreprises                            | 15 000 €           |
| <b>PRODUITS ET COMMERCIALISATION</b>                | <b>234 000 €</b>   |
| Ventes marchandises (boutique)                      | 30 000 €           |
| Ventes de services - Location d'Espaces             | 204 000 €          |
| <b>DEPENSES</b>                                     | <b>1 169 647 €</b> |
| <b>DEPENSES DE STRUCTURE</b>                        | <b>1 004 850 €</b> |
| Charges du personnel                                | 724 050 €          |
| Structure & Fournitures                             | 111 000 €          |
| Locaux                                              | 161 800 €          |
| Prestations de services                             | 8 000 €            |
| <b>DEPENSES ACTIONS</b>                             | <b>154 797 €</b>   |
| Evènements                                          | 69 600 €           |
| Boutique                                            | 25 500 €           |
| Centre Affaires                                     | 6 000 €            |
| Communication                                       | 53 697 €           |
| <b>DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>                     | <b>10 000 €</b>    |

**Commentaires :**

La Région Nouvelle-Aquitaine contribue également à cette représentation en mettant à disposition gratuitement les locaux aux deux structures de gestion :

- Site Pyramides avec prise en charge du loyer à hauteur de 400 000€/an ;
- Site Caumartin, avec mise à disposition gratuite des espaces acquis et rénovés pour un montant global de 4 997 749€.

Les deux représentations actuelles exercent pleinement la mission de promotion de l'ensemble des territoires de Nouvelle-Aquitaine depuis le 1er janvier 2017.

Il a donc été convenu lors de leur CA respectif de fin 2016, pour concilier calendrier budgétaire et calendrier de fusion administratif que les 2 structures fonctionneraient qu'avec la seule subvention régionale au 1er semestre 2017 et leurs recettes propres. Les autres partenaires ne sont invités à verser leur participation pour l'ensemble de l'exercice 2017 qu'après la création de la nouvelle association en une seule fois et sur présentation des comptes certifiés 2016.

Il appartient donc aux collectivités et autres partenaires appelés à devenir membres de la nouvelle association de délibérer si possible avant l'assemblée générale constitutive du 23 juin 2017, pour l'attribution des participations demandées pour tout l'exercice 2017. Un versement effectif, d'ici septembre 2017, faciliterait ainsi le fonctionnement de cette nouvelle association et lui éviterait des frais bancaires.